



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°155

04 Mars 2021

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

1 mois déjà s'est écoulé depuis le dernier numéro. Soucieux de continuer à vous apporter une aide précieuse, nous sommes en train de préparer une bibliothèque de données par grandes thématiques consultable gratuitement sur notre site internet. Celle-ci devrait être opérationnelle dans les prochaines semaines.

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **ERRD 2020**

Vous êtes en train de recevoir le dernier arrêté 2020 de la section soin (il est versé en 2021 !). Cet ERRD 2020 va avoir de grandes particularités :

- Tout d'abord, la périodicité de versement. En effet, pour la première fois, les versements de la dotation soin dépasse l'année civile. Certains ont rattaché ce produit à l'exercice, d'autre pas (pour des raisons techniques et de calendriers).
- Ensuite, l'année 2020 est particulière avec les CNR Covid. Il va falloir récapituler dans nos rapports ERRD leur utilisation et les retraiter (cette information est souvent inscrite dans votre dernier arrêté soin). Retraiter d'après la note du 7 janvier 2021 de l'ARS (voir Agenda N°153), cela veut dire que nous allons basculer des recettes perçues sur la section soin vers d'autres sections tarifaires (hébergement et dépendance) afin d'annuler les surcoûts de ces dites sections.

En [résumant](#) :

- Lorsque ces surcoûts ne relèvent pas de la section « soins » (cas notamment des charges relevant de la section « hébergement ») :

Dans la comptabilité analytique de l'établissement, enregistrement des financements complémentaires « soins » en produits de la section concernée de l'EHPAD (« hébergement » ou « dépendance »), au compte 7351128 « Autres financements complémentaires » (compte 7361 en M21).

Pour la première année donc, le montant de l'arrêté soin ne sera pas forcément celui inscrit dans notre ERRD 2020.

A vos explications.

- **FIR 2021: 201 millions d'euros pour le médico-social**

Un arrêté du 18 février fixe, pour l'année 2021, le montant des crédits attribués aux AR) au titre du FIR. Au total, 4,025 milliards d'euros (Md €) sont répartis dont plus de 201 millions d'euros (M €) pour le médico-social : financement de la prévention des handicaps et de la perte d'autonomie, ainsi que des prises en charge et accompagnements des personnes handicapées ou âgées dépendantes.

- **Plan comptable de la M22 modifié.**

Un arrêté du [23 février 2021](#) met à jour le plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics.

REFLEXIONS (nouvelles rubriques)

- **Sécur : de multiples questionnements**

D'après le texte, il s'agit d'un complément de traitement indiciaire (CTI).

Pour le secteur public, un CTI va, a priori, générer des cotisations patronales aussi bien pour les titulaires que pour les non titulaires.

Est-ce que ces charges patronales ont été prises en compte dans les dotations accordées par l'ARS ?

Une autre interrogation sur ce secteur, quid des agents en maladie ? Devez-vous verser ce CTI ? Si oui, l'établissement va devoir payer le Sécur sur l'agent en maladie et l'agent remplaçant, mais qui va le financer ?

Dans le secteur privé, en plus de ces cotisations patronales, il va y avoir un effet cumulatif défavorable. En octroyant des rémunérations plus importantes (les réductions de charges dites « Fillon » vont fortement diminuer, voir disparaître), quelle incidence au final ?

Quelle prise en charge par les ARS ?

Enfin que ce soit dans le secteur public ou privé, nous vous conseillons d'isoler le versement du Sécur sur des lignes distinctes pour les suivre comptablement ou par le biais de vos logiciels de paye. Les premières remontées de certains de nos clients font apparaître un décalage défavorable important sur 2021 entre la somme octroyée à ce jour par l'ARS pour 2021 et les charges réelles incombant à l'établissement. Quid de ces écarts ?

Alors Sécur de la santé : une innovation sociale oui mais quel coût et quel financement ?

A suivre de très près.

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Un guide pour les "non-spécialistes" de la maladie d'Alzheimer**

Le collectif Alzheimer Ensemble, Construisons l'avenir, met à disposition sur son site un guide pratique intitulé «Bâtir une société inclusive». Convaincu que l'attention portée aux personnes vivantes avec la maladie d'Alzheimer et à leur famille uniquement est l'affaire de tous, et pas des spécialistes, le collectif souhaite «encourager l'ensemble des acteurs du quotidien, au-delà des professionnels de la maladie d'Alzheimer, à adapter leurs activités aux besoins des

personnes vivantes avec cette maladie » pour leur permettre de « vivre leur quotidien avec plus d'autonomie et sans stigmatisation » Destiné à tous les acteurs de la vie quotidienne (commerçants, entraîneurs sportifs, médiateurs culturels...), le guide propose des fiches pratiques pour mener à bien un projet à visée inclusive.

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **HAS présente les bases du futur référentiel d'évaluation**

Dans l'attente de la parution du décret qui doit redéfinir les dates des futures évaluations après le moratoire évoqué lors de l'Agenda précédent, la HAS met à disposition la lecture de son futur référentiel pour une consultation publique.

Par conséquent l'année 2021 risque d'être très calme sur la thématique des évaluations externes, d'ailleurs la HAS vient de nous exempter (évaluateurs externes) de nos déclarations d'évaluations trimestrielles.

Dans l'attente de la reprise, rendez-vous au [webinar](#) pour découvrir ce nouveau référentiel.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **EIG : un nouveau bilan**

En 2019, 15% des événements indésirables graves associés aux soins (EIGS) déclarés sont survenus en établissement et service médico-social. Dans la plupart des cas, le facteur humain est mis en évidence comme cause immédiate. Pour la 3^e année consécutive, la HAS publie son rapport sur l'analyse des événements indésirables graves associés aux soins (EIGS) survenus dans les ESMS et les établissements de santé. Rappelons que lorsque de tels événements se produisent, les gestionnaires de ces structures doivent en faire la déclaration par le biais du portail de signalement des événements sanitaires indésirables.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Revalorisation issue du Ségur: texte enfin paru les agents territoriaux des Ehpad**

Un [décret](#) officialise enfin l'augmentation de salaire des agents non médicaux exerçant dans les Ehpad de la fonction publique territoriale.

Si les montants à verser sont clairs des questions subsistent (voir partie ci-dessous).

- **Fonction publique: les employeurs vont participer aux frais de mutuelle**

Une [ordonnance](#) prévoit la participation des employeurs publics aux frais de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance. Mais pas de panique : l'entrée en vigueur de cette mesure s'étale jusqu'en janvier 2026. En effet, la ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, a annoncé en décembre dernier : « les employeurs publics vont avoir l'obligation de prendre en charge une partie de la protection sociale complémentaire de leurs agents, fonctionnaires comme contractuels ». Une ordonnance, parue au Journal officiel du 18 février, détaille les modalités de mise en œuvre de cette petite révolution.

- **[Formation courte pour les ASH : 10 jours \(voir page 44 notamment\)](#)**

Pour parer aux besoins RH urgents des Ehpad, mais aussi des services à domicile et des établissements sanitaires, le ministère ouvre jusqu'à début juillet une formation de 10 jours destinée aux agents de service hospitaliers. L'objectif: leur permettre d'accompagner les résidents "sur des missions habituellement dévolues aux aides-soignants"

- **[Mise à disposition des salariés dans les Ehpad : le dispositif continue](#)**

Lancé début décembre, le dispositif facilitant la mise à disposition de salariés en insertion au sein d'une association intermédiaire (AI) auprès des Ehpad, pour assurer les missions non médicales (nettoyage, portage de repas aux résidents, lingerie, maintenance...), est prolongé jusqu'au 30 juin 2021 (il était en principe effectif jusqu'au 28 février).

- **[ESSMS: conférence salariale](#)**

Annoncé le 25 février par la DGCS, le taux d'évolution de la masse salariale des ESSMS est fixé à 1,2% pour 2021. Les partenaires sociaux dénoncent une trop faible progression pour un secteur déjà en mal de reconnaissance. Ce qui signifie que «les partenaires sociaux de l'ensemble des conventions collectives pourront négocier des accords de travail, dans la limite de ce taux d'évolution.

La progression de 1, 2% «ne prend pas la mesure des enjeux inhérents au secteur et à son attractivité ni même des inégalités de traitement existant entre le privé non lucratif et le public», déplorent la Fehap, Nexem et la Croix-Rouge française .

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **[Covid en ESMS: consignes actualisées pour accompagner la fin de vie](#)**

Quelle est la conduite à tenir pour accompagner les résidents âgés en fin de vie ? Quelle est la procédure à suivre en cas de décès des personnes âgées ou handicapées atteintes de Covid-19 ? Les consignes ministérielles sont actualisées.

Le ministère des Solidarités met à jour, dans [2 fiches du 19 février 2021](#), ses consignes comportent la conduite à tenir dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et / ou handicapées en matière, d'une part, d'accompagnement de la fin de vie des résidents et, d'autre part, de prise en charge du corps des défunts atteint ou probablement atteint de Covid-19 au moment de leur décès.

AGENDA NATIONAL

- **[ANTEXPO LIVE \(ex-Paris Healthcare Week\) du 09/03/2021 au 11/03/2021](#)**

Organisé par la Fédération hospitalière de France (FHF), des conférences et événements autour des Ehpad. Maintes fois reportée à cause de la crise sanitaire, cette édition 2020 se tiendra au printemps 2021 en version digitale, sur le thème de "l'attractivité".

[Informations et inscription](#)

- **[Webinaire : financement de la CNSA](#)**

La CNSA consacrera 1,5 milliard d'euros à des opérations immobilières et mobilières ainsi que 600 millions d'euros à des projets numériques sur la période 2021-2025, dans le cadre du

Séjour de la santé. Vous avez de projets ? Ce webinaire, organisé à l'occasion de Santexpo live le 9 mars de 9h10 à 9h50, vous présentera les subventions possibles, les modalités de dépôt de dossier et les critères de sélection.
Inscription gratuite : www.santexpo.live

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Cyril Dechegne Consulting : des missions sur mesure**

Parmi nos nombreuses missions proposées, nous rappelons les plus prisées sur 2020 :

- Réalisation de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) avec projections multiples pour vous aider dans vos choix d'investissements.
- Réalisation des EPRD ERRD 100% : De la co-conception au dépôt sur la plateforme de la CNSA
- Analyse d'EPRD /ERRD pour en vérifier la fiabilité et écrire avec vous les orientations stratégiques à court et moyen terme.
- Audit financier et organisationnel...

N'hésitez pas et envoyer nous un mail en cas de besoin cyril@cyrildechegne.fr. Apprenez à mieux [nous connaître](#).

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

Rien pour le moment avec la période de crise sanitaire.

Cyril Dechegne Consulting
Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD
Organisme habilité par la HAS pour l'évaluation externe
2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE
Tél: 05 61 06 91 65 -
info@cyrildechegne.fr
<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne
Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)